Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 13 novembre 2018

En ouverture de séance, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal ont une pensée pour Paul VINCENT, conseiller municipal et Christian DALBY, agent communal, tous deux hospitalisés.
Ils adressent toute leur sympathie à Sylvie VALLET, conseillère municipale suite au décès de son mari Marc.
Ils présentent également toutes leurs félicitations à Marie-France LOMBARDI, adjointe, pour la naissance de sa petite fille Sofia.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

- **Convention relative à l'inscription de chemins privés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'envoie par le Conseil départemental d'une convention relative à l'inscription des chemins appartenant au domaine privé de l'Etat au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le secteur de la forêt domaniale de Tamié. L'objet de la convention est de régler les modalités de gestion découlant de cette inscription notamment les engagements réciproques des parties.

Arrivée de Jean-Noël VIBERT

Après avoir pris connaissance de la convention et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la signature de la convention relatives à l'inscription des chemins appartenant au domaine privé de l'Etat au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le secteur de la forêt domaniale de Tamié ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **Communication : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de l'eau potable**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable

ont été présentés au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.
Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/

- **Communication : rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets**

Du fait de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour la gestion de la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.
Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.
Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/

- **Avis du Conseil Municipal sur l'écoparc de Venthon**

La communauté d'agglomération Arlysère souhaite renforcer son réseau de déchetterie à travers la création d'un écoparc pour les déchets de gros volumes, à destination des professionnels et des collectivités et pouvant également collecter les déchets (en

moindre volume) à toutes heures avec la création d'une déchetterie automatique. Ainsi le projet espère limiter les dépôts sauvages.
La nature des travaux envisagés implique ce projet dans le champ d'application du Code de l'environnement et notamment des articles L 512.1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Ce dossier présenté par Alysère aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter cet écoparc sur le territoire de la Commune de Venthon au lieudit « Le Vernay » sur les parcelles 2215 et 2242 du cadastre a été soumis à enquête publique réglementaire du 28 septembre 2018 au 30 octobre 2018 à 12 heures.
Un avis doit être donné par l'assemblée concernant la demande d'Arlysère qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune de Venthon.

Après présentation, le Conseil municipal :

- **Donne** un avis favorable au projet d'écoparc de Venthon

URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➢ **Rénovation thermique et extension de la Salle polyvalente Joseph Ract : demande de subvention auprès du FDEC.**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.
Le coût de ces travaux est estimé à 1 116 730 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- **Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

➢ **Rénovation thermique et extension de la Salle polyvalente Joseph Ract : demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.
Le coût de ces travaux est estimé à 1 116 730 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation thermique et d'extension de la Salle polyvalente Joseph Ract.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- **Sollicite** de la Région au titre du Contrat Ambition Région une aide de 100 000 euros
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement – compte 21318
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

➢ **Marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire Joseph Trolliet – Avenants**

Monsieur l'Adjoint rappelle le marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire. Compte tenu de travaux supplémentaires, il convient de régulariser par avenants le montant des marchés attribués aux entreprises suivantes :

Entreprise	N° lot	N° avenant	Montant H.T. du marché initial	Montant H.T. de l'avenant	Montant H.T. du marché après avenant
Menuiserie du Grand Arc	4	2	38 111.63 €	2 670.64 €	40 782.27 €
Menuiserie du Grand Arc	4	3	40 782.27 €	828.09 €	41 610.36 €
MALARA	7	1	40 932.10 €	2 796.31 €	43 728.41 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants proposés.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FINANCES RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

➢ **Décision modificative n°01 :**

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
60612	**Energie-Electricité**	4 000,00	**6419**	**Remboursements sur rémunérations du personnel**	20 000,00
60622	**Carburants**	2 000,00			
60623	**Alimentation**	13 000,00	**7067**	**Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement**	19 000,00
60633	**Fournitures de voirie**	2 000,00			
6064	**Fournitures administratives**	-1 500,00			
6135	**Locations mobilières**	1 000,00	**7411**	**Dotation forfaitaire**	-3 800,00
615231	**Voiries**	2 000,00	**74121**	**Dotation de solidarité rurale**	7 400,00
615221	**Bâtiments publics**	3 000,00	**7482**	**Compensation pour perte de taxe additionnelle**	3 600,00
6156	**Maintenance**	4 000,00			
6161	**Multirisques**	-4 000,00	**74834**	**Etat- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières**	4 000,00
6184	**Versements à des organismes de formation**	-1 500,00			
6226	**Honoraires**	-1 500,00	**7488**	**Autres attributions et participations**	-8 000,00
6336	**Cotisations aux CDG et CNFPT**	1 500,00			
6411	**Personnel titulaire**	32 000,00			
6413	**Personnel non titulaire**	5 000,00			
64162	**Emplois d'avenir**	-2 500,00			
6451	**Cotisations à l'URSSAF**	5 000,00			
6453	**Cotisations aux caisses de retraites**	8 000,00			
739223	**Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales**	-13 000,00			
023	**Virement à la section d'Investissement**	-16 300,00			
TOTAL		**42 200,00**	**TOTAL**		**42 200,00**

Investissement					
Dépenses			**Recettes**		
2113	**Terrains aménagés autres que voirie**	-16 300,00	**021**	**Virement de la section de Fonctionnement**	-16 300,00
TOTAL		**-16 300,00**	**TOTAL**		**-16 300,00**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

➢ **Renouvellement convention SPAD :**

Madame l'Adjointe rappelle que la commune a signé avec le SPAD une convention relative à la prise en charge financière partielle des heures effectuées auprès des Chevronnais. Celle-ci arrivé à échéance le 31 décembre 2018.
Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans avec une participation horaire de 2.30 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention proposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➢ **Adaptation de la garantie emprunts OPAC :**

L'OPAC, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de MERCURY, ci-après le Garant.
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame l'Adjointe,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait par acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** la délibération ci-dessous.

➢ **Engagement des dépenses 2019**

En application de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif et jusqu'au 15 avril 2019, les dépenses d'équipements nouveaux dans la limite du quart des crédits votés en 2018, soit :
  - M14 : 405 393 euros

TRAVAUX / FORETS RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

➢ **Mise en appel d'offre : travaux d'aménagement de la route de la Grillette – Zone AU3**

Monsieur l'Adjoint rappelle le projet d'aménagement de la route de la Grillette dans la cadre de la taxe d'aménagement majorée liée à la zone AU3. Afin de pouvoir lancer la procédure de consultation des entreprises il convient de délibérer dès maintenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Décide** d'engager la consultation des entreprises pour l'aménagement de la route de la Grillette – Zone AU3.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de ce marché à l'issue de la consultation et à signer tout document afférent.

➢ **Mise en appel d'offre : Sécurisation du hameau du Cartherin**

Monsieur l'Adjoint rappelle le projet de sécurisation du hameau du Cartherin. Afin de pouvoir lancer la procédure de consultation des entreprises il convient de délibérer dès maintenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Décide** d'engager la consultation des entreprises pour la sécurisation du hameau du Cartherin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de ce marché à l'issue de la consultation et à signer tout document afférent.

- **La Fôret – enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et génie civil de télécommunication**

Monsieur l'Adjoint expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. L'opération est située **secteur La Forêt, réseau BT (400ml)**

Monsieur l'Adjoint fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.
Monsieur l'Adjoint souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.
Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux et des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES. Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à **128 204,10 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **75 913,03 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.
De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi Monsieur l'Adjoint propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **Demande** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- **Travaux sur voiries 2019 : demande subvention auprès du FDEC.**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries 2019 concernant le secteur du Plan. Le coût de ces travaux est estimé à 62 957.25€ H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**Approuve** le programme des voiries 2019.
-**Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
-**S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
-**Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

ANIMATION / COMMUNICATION RAPPORTEUR : CARINE CELCE-LAURENS

- **Tarifs 2019 d'utilisation des salles communales**

Salle Animation Rurale

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES				CHEVRONNAIS				EXTERIEUR			
SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
Petite salle, hall et bar												
	2018	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**
Forfait week-end	121	**122**	162	**164**	202	**204**	263	**266**	303	**306**	455	**460**
Grande salle, hall et bar												
12 heures sauf vendredi et week-end	101	**102**	182	**184**	247	**249**	328	**331**			808	**816**
24 heures	162	**163**	242	**244**	354	**357**	434	**438**			1111	**1122**
48 heures -Week end	303	**306**	384	**388**	606	**612**	687	**694**			1717	**1734**
Supplément forfait pour petite salle	51	**52**			81	**82**			202	**204**		

Tarif location week-end Associations Extérieures : 800,00 €

Foyer Municipal

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
FOYER MUNICIPAL	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**
4 heures sauf vendredi et week-end	31	**31**	31	**31**	76	**77**
12 heures sauf vendredi et week-end	73	**74**	73	**74**	182	**184**
24 heures	97	**98**	97	**98**	242	**244**
48 heures -week end	154	**156**	154	**156**	384	**388**

Salle Associative

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
SALLE ASSOCIATIVE	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**
4 heures sauf vendredi et week-end	31	**31**	51	**52**	121	**122**
12 heures sauf vendredi et week-end	81	**82**	146	**147**	364	**368**
24 heures	111	**112**	197	**199**	500	**505**
48 heures - week end	172	**174**	308	**311**	773	**781**

Tarif location week-end Associations Extérieures : 400,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**Approuve** les tarifs 2019 d'utilisation de salles communales.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-France LOMBARDI, adjointe aux affaires scolaires, fait le point sur les divers conseils d'école :
  - ✓ Elémentaire Joseph Trolliet: 146 élèves répartis en 6 classes
  - ✓ Maternelle Joseph Trolliet : 80 élèves répartis en 3 classes
  - ✓ Groupe scolaire Jean Brunier : 97 élèves répartis en 4 classes
- Michel ROTA informe du démarrage de la première tranche des travaux relatifs à l'écoparc de Gilly sur Isère.
- Monsieur le Maire adresse les remerciements du Conseil municipal aux enfants et aux enseignants pour leur participation particulièrement appréciée à la Cérémonie du 11 novembre. Ils remerciements également les bénévoles de la bibliothèque et les enfants des écoles pour l'exposition présentée.
- Monsieur le Maire fait part d'un contrôle sanitaire au sein de la cantine du chef-lieu et remercie les services qui ont contribué au très bon résultat de ce contrôle.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 22h15

Le Marché de Noël

Organisé par le Sou des Ecoles et les parents d'élèves, le 15ème Marché de Noël aura lieu le **dimanche 2 décembre à la salle d'animation rurale Joseph Ract**.

De nombreux stands avec beaucoup de nouveautés, gastronomie, artisanat, confiseries, crêpes, huîtres, maquillage enfants et visite du Père Noël. Buvette et vin chaud.

Ouverture des portes à 10 heures. Entrée libre